

AFFAIRE N° 1 - Réaménagement des droits de location de la chambre froide du Petit Marché.

Le Maire : Voici le rapport qui est présenté au Conseil Municipal par la Commission des Marchés et la Commission des Finances.

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 15 Juin dernier, M. le Receveur-Percepteur a appelé mon attention sur la complexité du système de perception des droits de location des chambres froides du Petit Marché. - Le système de perception actuellement en vigueur, basé sur un droit d'entrée, un droit d'entrepôt, un droit de sortie et une taxe d'assurance est des plus compliqué et par conséquent d'une application difficile.

Pour remédier à cet état de choses, M. le Receveur-Percepteur propose l'institution d'un tarif unique en remplacement des droits : entrée-entrepôt - sortie - assurance, ce qui permettrait par voie de conséquence de simplifier la liquidation des droits, d'éviter des erreurs et de faciliter le contrôle.

Je partage entièrement cette manière de voir et je propose au Conseil Municipal de remplacer les tarifs de perception actuellement en vigueur par un tarif unique de 2 f,50 par kilogramme et par jour et un tarif forfaitaire de 5 frs. par kilo, quelle que soit la durée de l'entreposage, dans la limite de 5 jours.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il s'agit là du système de perception qui a déjà été adopté pour la location de la chambre froide du Grand Marché.

Voici le texte de la délibération que je vous propose de voter :

Article 1er - Les marchands payant éval dans les marchés de Saint-Denis ont la faculté d'entreposer leurs produits (viande et poissons) dans les chambres froides du Petit Marché, aux conditions ci-après :

Article 2 - L'entrée et la sortie des produits ne pourront avoir lieu en dehors des heures d'ouverture des frigos, dirées comme suit :

- " - Entrée : tous les jours
- " - le matin de 6 heures à 7 heures et
- " - l'après-midi de 14 à 15 h. et éventuellement de 18h,30 à 19 heures.
- " - Sortie : tous les jours.
- " - le matin de 6 h. à 7 heures, et
- " - l'après-midi de 14 heures à 15 heures.
- " sauf les mardis et samedis où les frigos seront ouverts à partir de 14 h.

" ARTICLE 3 - Les lots et quartiers appartenant à chaque boucher ou aux autres marchands devront être identifiés par une marque de leur choix de façon à permettre leur reconnaissance sans risque de contestation.

" ARTICLE 4 - Pour la perception des frais de réfrigération, les marchands pourront opter entre deux formules, étant entendu qu'en aucun cas il ne pourra être perçu moins de 100 frs. par opération.

" Viandes et poissons :

" a) Tarif kilo jour , à frs..... (2,50 par kilo et par jour

" b) Tarif forfaitaire à frs..... ()
 quelle que soit la durée de l'en-) 5.- frs. par kilo.
 treposage, dans la limite de 5 jours(

" En ce qui concerne les poissons de senne et les bichiques, un tarif
réduit leur sera appliqué, de :

" - 1 f,50 par kilo et par jour pour des quantités égales ou supérieures
à 750 kgs.

" - ou 3 frs. par kilo quelle que soit la durée de l'entreposage dans la li-
mite de 5 jours.

" Il est précisé que la taxe est payable d'avance, dès l'entrée en
frigo de la marchandise.

" 2.50 % I.P.S. inclus.

" ARTICLE 5 - Le préposé aux chambres froides pourra refuser l'entrée des pro-
duits qui ne lui paraissent pas conformes aux règles de l'hygiène. En cas de
contestation le Chef de Service Vétérinaire ou son délégué pourrait être ap-
pelé à régler le différend ".

Le Maire : Messieurs, sur ce rapport qui est présenté par les Commissions com-
pétentes, je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. REYBELLET : Je voudrais savoir si l'augmentation des tarifs n'entraînera
pas une augmentation des prix des marchandises ?

M. MONDON : répond qu'il s'agit là d'une augmentation peu sensible.

LE MAIRE : Je crois d'ailleurs que les marchands ont été consultés et qu'ils
ne sont pas opposés à cette normalisation des tarifs...

Je mets aux voix l'adoption des conclusions des Commissions compé-
tentes.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Approuvé
Alpeins le 5 Octobre 1962
Le Préfet
Monsieur Ferreux Gradier